

Réinventer l'agriculture :

Plan pour une agriculture soutenable en Provence

ANNEXE 2 : AGRICULTURE ET LEGISLATION

Rapport de la Commission Aménagement et attractivité du territoire

Rédacteur : Victoria LEMETTRE

Juin 2020

AGRICULTURE ET LEGISLATION

Le droit rural se définit traditionnellement par l'ensemble des règles applicables à l'activité agricole et à ceux qui la pratiquent. Il encadre et accompagne l'évolution du secteur agricole français dans le cadre juridique européen dessiné par la politique agricole commune (PAC).

L'agriculture a pour objet de **produire pour nourrir** ; elle induit corrélativement des conséquences à la fois sur les espaces et les hommes ; en cela, cette activité se distingue de toutes autres : elle doit être à la fois protégée et strictement encadrée. C'est pourquoi, au gré des évolutions institutionnelles, culturelles, démographiques, mais également des prises de consciences liées à l'environnement, un droit et des instruments particuliers se sont progressivement forgés autour de ce secteur.

Ainsi, le statut des baux ruraux, le contrôle des structures, les sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER), la protection sociale, la fiscalité des entreprises, les sociétés et les successions agricoles forment le noyau dur du **droit de l'exploitation agricole**.

Mais, au-delà des activités économiques qu'induit l'exploitation agricole, ce secteur repose sur l'occupation du sol, et de l'espace rural en général. C'est pourquoi, ce secteur se situe au cœur des enjeux d'aménagement et de développement des territoires. Le droit rural est donc également un **droit de l'espace rural**. Corrélativement, il rencontre et se trouve contraint par le droit de l'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU...), le droit immobilier ou encore le droit de l'environnement, devenant peu à peu un levier pour la protection et la gestion des ressources naturelles (biodiversité, protection des paysages et de l'environnement, lutte contre la pollution,...).

Enfin, au-delà de sa seule fonction productive, **l'agriculture se déploie également sur les marchés** ; le droit rural a donc également vocation à couvrir l'ensemble des liens à l'organisation des filières agricoles et agroalimentaires (sociétés coopératives agricoles, organisations des producteurs, organisations interprofessionnelles, labels) dans un contexte extrêmement concurrentiel (marché européen, concurrence internationale exacerbée par la montée en puissance des pays en développement,...) et un secteur particulièrement exposé aux risques (climatiques, catastrophes naturelles...).

Le droit rural est donc un droit à la fois global, enchevêtré et vivant ; il doit permettre :

- l'interaction entre acteurs locaux, nationaux et internationaux (directives et règlements européens ; Code rural ; réglementations locales, etc.) ;
- la conciliation entre bien commun et intérêts privés (droits des successions, droit fiscal, droit des contrats, droit social, droit de la responsabilité, droit de la concurrence, droit de l'urbanisme et gestion du foncier, police de l'environnement...) ;
- la coordination d'enjeux économiques, sociaux, sanitaires et environnementaux (conciliation entre productivité et écologie, développement des énergies renouvelables, maîtrise de la sélection génétique, sécurité et traçabilité alimentaire, sauvegarde des paysages...).

Plus globalement, les nouvelles normes, internationales, européennes comme nationales, ont permis d'insérer le droit rural dans un cadre environnemental plus contraignant et permettant d'inscrire l'agriculture de demain dans la lignée des Objectifs de Développement Durable de l'Organisation des Nations Unies. L'enjeu demeure cependant de concilier l'impératif environnemental avec les impératifs économiques et sociaux que recouvre ce secteur.

